

# UN ASPECT DE L'ICONOGRAPHIE CONSTITUTIONNELLE : LA CONSTITUTION LIVRE-OBJET<sup>1</sup>

**L**A FAÇON DONT ON A TRAITÉ la Constitution depuis deux siècles a une signification politique. L'iconographie constitutionnelle a été étudiée de manière limitée mais l'exposition « Les Constitutions de la France » en a montré la richesse et l'abondance<sup>2</sup> et on peut par exemple souhaiter qu'un jour prochain il y ait un manuel de droit ou d'histoire constitutionnelle illustré et qu'ainsi l'image fasse son apparition dans l'enseignement du droit constitutionnel. Il s'agit, au-delà de l'aspect esthétique, de s'intéresser à l'illustration au sens propre de la norme suprême<sup>3</sup> et de rechercher des pistes qui devront être éventuellement approfondies sur la transformation et la portée du texte, sur sa diffusion et sa notoriété, sur les symboles véhiculés selon la forme adoptée...

135

Nous nous bornerons à une étude du texte définitif imprimé des constitutions françaises et de leurs traductions<sup>4</sup> et sous aucune autre

---

\* Doctorant à l'université de Paris I.

1. Cet article est le texte remanié d'une intervention intitulée « Première approche d'une bibliophilie constitutionnelle » présentée au II<sup>e</sup> Congrès français de droit constitutionnel qui s'est tenu à Bordeaux les 13, 14 et 15 mai 1993.

2. Voir notamment le catalogue de l'exposition, *Les Constitutions de la France 1791-1992*, UAP, Paris, 1992, 142 p.

3. Une réponse partielle a été donnée par D. G. Lavroff dans son rapport de synthèse de l'atelier portant sur « la stabilité de la règle constitutionnelle » ; cet intérêt est apparu avec les rapports présentés par O. Rudelle sur *L'Instabilité constitutionnelle de la France. Le poids de l'histoire*, et par J.-P. Duprat sur *La Sacralité constitutionnelle, retour aux origines (1789-1793)*. II<sup>e</sup> Congrès français de droit constitutionnel, *op. cit.*

4. Pour les constitutions contemporaines, voir : *Constitutions of the Countries of the World*, permanent edition, edited by A. P. Blaunstein and G. H. Flanz-Dobbs Ferry (New York), Oceana Publications, 1972, 16 vol., 27 cm.

forme que le livre<sup>1</sup>. L'âge d'or de la bibliophilie constitutionnelle est sans conteste la Révolution française. Cette période est à elle seule aussi riche que les deux siècles qui suivent.

Quels sont les éléments qui vont attirer le bibliophile ? La provenance, le format, la qualité du papier, les tirages limités, la typographie, la qualité du tirage, la reliure, en fait tout ce qui est synonyme de rareté, tout ce qui sort de l'ordinaire.

## L'ÉTAT DES LIEUX<sup>2</sup>

En fonction du nombre d'éditions de la Constitution imprimées en province<sup>3</sup>, nous avons un premier élément d'information sur la diffusion de celles-ci (il faudrait rechercher aussi la parution des textes dans les journaux et les affiches de l'époque).

Nous trouvons des éditions de la Constitution de 1791 imprimées à Orléans, Toulouse, Tarbes, Nancy, Strasbourg, Agen, Dijon, Vannes, Mézières, Besançon, Vienne, Lyon, Rennes, Carcassonne, Alençon ou encore Francfort, Bruxelles ou Liège (il s'agit ici d'éditions en français). Une édition de la Constitution de 1793 est imprimée à Auch<sup>4</sup>, d'autres à Tarbes et à Brest, des éditions de la Constitution de l'an III le sont à Tours, Gap, Strasbourg, Gand, Bruxelles, Naples. Pas de traces de Constitution de l'an VIII imprimée en province, sauf à Vesoul, ainsi que des Constitutions de l'Empire qui sont publiées en recueils à partir de 1812. La Charte de 1814 est imprimée à Lille, Issoudun, Metz, Rouen, Dijon, Narbonne, Nantes. Une curiosité avec cette édition de l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, imprimée à Brest, la seule qui ne soit pas publiée dans un recueil avec les autres Constitutions de l'Empire<sup>5</sup>. La Charte de 1830 est imprimée à Avallon, Bar-le-Duc, Besançon, Clermont-Ferrand, Coutances, Condom, Lille<sup>6</sup>, Lyon,

1. Et particulièrement les affiches qui exigeraient à elles seules un article mais aussi de nombreux objets tels les assiettes, tabatières, foulards et autres mouchoirs, par exemple celui représentant la Charte de 1830, coll. « Bibliothèque de l'Assemblée nationale », et dont le plus connu reste celui du *Manifeste des 363 républicains*.

2. Il faudra faire une carte de France des éditions imprimées de chaque Constitution pour faire apparaître de manière claire la répartition géographique des éditions provinciales.

3. C'est bien sûr à Paris que l'on trouve le plus grand nombre d'éditions imprimées mais nous ne nous y attarderons pas sauf intérêt particulier car il s'agirait alors d'un travail bibliographique plus imposant et qui reste à faire...

4. Coll. « Bibliothèque de l'Assemblée nationale ».

5. *Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, Brest, Imp. de Michel, avril 1815, in-8°.

6. *Charte constitutionnelle des Français adoptée le 7 août 1830 comparée à l'ancienne*

Marseille, Sainte-Menehould, Morlaix, Saint-Omer<sup>1</sup>. La Constitution de 1848 est imprimée à Besançon, Châtillon-sur-Seine, Laval, Nantes, Lille, Moulin, Bastia, Bordeaux, Strasbourg, Perpignan, Rambouillet, Épinal, Sainte-Menehould, Villeneuve, Vouziers, Mâcon, Le Mans, Mulhouse, Nîmes. La Constitution de 1852 est imprimée à Saint-Lô, Lagny, Troyes, Arcis, Chalon-sur-Saône, Amiens, Beaune, Bordeaux, Boulogne, Carcassonne, Dijon, Gaillac, La Rochelle, Mézières, Nantes, Narbonne, Pau, Pithiviers, Sedan, Valence, Vitry, Vouziers, Tours. Les lois constitutionnelles de 1875 sont imprimées à Aurillac, Avignon, Nevers, Nantes, Toulouse<sup>2</sup>. Il n'y a pas de textes des actes constitutionnels de 1940 édités en tant que tels à Paris ou en province, mais seulement quelques ouvrages qui reprennent les textes<sup>3</sup> avec, pour l'un d'entre eux, la comparaison avec les textes de 1875<sup>4</sup>. En revanche, il n'y a pas de trace d'éditions imprimées en province des Constitutions de 1946 et 1958.

137

Nous avons ainsi un panorama des différentes éditions imprimées en province, il faut le compléter par quelques éditions dont la provenance est particulièrement intéressante ; ainsi de l'édition à Constantinople de la Constitution de l'an III<sup>5</sup>, ainsi encore de cette Constitution de l'an VIII imprimée en Égypte et dont nous connaissons deux exemplaires<sup>6</sup>, ainsi enfin de la Constitution de 1848 imprimée à Pondichéry<sup>7</sup>.

---

*Charte placée en regard.* A rapprocher dans l'idée du livre de Bignon (A.), *Sieyès. L'homme-constituant*, Paris, 1893, dans lequel on trouve en appendice un « Parallèle entre l'acte constitutionnel du 24 juin 1793 et la Constitution du 22 frimaire an VIII-textes comparés ».

1. Texte lithographié disposé en filets entrelacés figurant une croix.

2. Cette dernière sous le titre *La Constitution de 1875*.

3. R. Bonnard, *Les Actes constitutionnels de 1940*, Paris, R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1942, in-8°, 180 p. ; E. Caraguel, *La Nouvelle Constitution française*, Paris, Ed. du Livre moderne, 1941, in-16, 24 p. ; A. Desqueyrat, *Le Gouvernement de l'État français*-textes, documents, commentaire, Lyon, Éditions Pays de France, 1940, in-16, 96 p. ; J. Laferrière, *Le Nouveau Gouvernement de la France. Les actes constitutionnels de 1940-1942*, à l'usage de la licence en droit et de la préparation aux concours administratifs, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1942, in-8°, 183 p.

4. R. Bettinger, *La Nouvelle Constitution, juillet 1940*, Paris, Clermont, 1942, in-16.

5. Constantinople, Imprimerie française, l'an IV de la République. Avec une lettre d'envoi du ministre des Relations extérieures à la Bibliothèque nationale.

6. *Constitution de la République française*, à Gyseh, de l'Imprimerie nationale, in-8°, an VIII, coll. « Bibliothèque de l'Assemblée nationale », et un autre exemplaire in-fol°. plano à la Bibliothèque nationale.

7. *Établissements français de l'Inde. République française. Liberté, égalité, fraternité. Constitution de la République française (4 novembre 1848)*, Pondichéry, Imp. du gouvernement, 1848, grand in-fol°. plano.

En marge des éditions parisiennes qui représentent souvent les éditions originales des constitutions, nous avons donc un grand nombre d'éditions de province. Elles sont l'expression d'une volonté : rendre accessible ce texte à tous. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de 1791 ont eu une publicité et une diffusion supérieures à l'ensemble des autres constitutions réunies. Les constitutions de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République ont une diffusion principalement officielle au travers d'éditions de l'Imprimerie des Journaux officiels, de l'Imprimerie nationale ou de l'imprimerie de l'Assemblée nationale<sup>1</sup> et, de manière complémentaire, dans un ensemble d'ouvrages universitaires. On ne doit pas en déduire pour autant qu'il y a une appropriation de la transmission des textes par les universitaires car on trouve quelques éditions grand public<sup>2</sup>.

138 L'apparition d'ouvrages de droit constitutionnel et de manuels d'instruction civique sous la III<sup>e</sup> République va d'ailleurs marquer la fin des catéchismes constitutionnels et/ou républicains que l'on trouve sans discontinuité de 1791 à 1875<sup>3</sup>.

## FORMAT, PAPIER, TIRAGES LIMITÉS

Une extrême variété de formats existe. Nous connaissons en fait des constitutions de toutes les dimensions (du in-plano au in-soixante-quatre), sans compter des différences dues à la grandeur de la feuille employée. Les formats de poche sont largement prédominants<sup>4</sup>.

La plupart des exemplaires sont sur papier vélin, papier vergé ou papier de Hollande. Les plus précieux sont en véritable peau de vélin (veaux mort-nés) et concernent les constitutions révolutionnaires mais sont très rares<sup>5</sup>. On trouve à la Bibliothèque nationale un exemplaire de

1. A noter pour la Constitution de 1946 deux éditions particulières, l'une du Groupement des imprimeries spéciales de la presse, l'autre de la Société nationale des entreprises de presse.

2. Par exemple *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 1789, « texte de la déclaration ; - antécédents (déclarations américaines) ; - préparation, discussion et adoption ; - autres déclarations françaises (1793 et an III) ; - les principes de 1789 dans les constitutions françaises de 1799 à 1875 », Paris, librairie Hachette, 1900, 108 p.

3. Nous avons pu recenser une quarantaine de catéchismes différents qui nécessitent une étude particulière.

4. Nous ferons nôtre la citation de Thomas Payne en la détournant de son sens initial : « Il n'y a de véritable constitution que celle que l'on peut mettre dans sa poche. »

5. Quelques exemplaires rarissimes de la Constitution de 1791, principalement des exemplaires de présentation de l'édition originale publiée le 14 septembre 1789, imprimés par l'Imprimerie nationale en format in-4<sup>o</sup> et, pour quelques exemplaires, en format in-12.

la Constitution de 1791 imprimé sur papier de Chine<sup>1</sup>. Certaines constitutions sont recherchées à cause du soin particulier apporté par l'imprimeur comme celles imprimées à Dijon de l'imprimerie de P. Causse, ou à Paris de l'imprimerie de Dupont, député de Nemours<sup>2</sup>. Quelques constitutions révolutionnaires sont en papier bleuté typique de la Révolution et en général très soignées.

La Constitution de 1958 a fait l'objet d'un tirage particulier en maroquin rouge offert à chaque membre présent lors de la cérémonie du scellement de la Constitution<sup>3</sup>. La Constitution de 1946 a, pour sa part, fait l'objet d'un tirage spécial pour Vincent Auriol, président de l'Assemblée nationale constituante<sup>4</sup>. La Constitution de 1848 a connu un tirage officiel spécialement imprimé pour chaque membre de l'Assemblée, en cartonnage bleu orné de filets dorés, portant sur le plat les noms du député et de sa circonscription<sup>5</sup>. Il existe quelques tirages limités comme cette Constitution de 1793, imprimée par délibération de l'Assemblée générale de la section des Piques, pour être distribuée aux citoyens de ladite section<sup>6</sup> ou comme cette Charte de 1814 éditée par « la Société pour la propagation de la Charte »<sup>7</sup>.

139

## LA RELIURE<sup>8</sup>

Nous sommes amenés tout naturellement à nous intéresser aux reliures. Il faut remarquer avant tout que les manuscrits originaux des constitu-

1. Paris, imprimerie de J. Cussac, 1792, in-8°.

2. Situé hôtel de Bretonvillier, Isle Saint-Louis à Paris, Dupont y avait son imprimerie personnelle. Il aurait offert un exemplaire de la Constitution à chaque député de l'Assemblée législative, ce qui expliquerait la présence sur la garde du premier plat de certains exemplaires du jeton « Assemblée Nationale, la Nation, la Loi, le Roi, 1789 », ancêtre de l'insigne des députés à moins qu'il ne s'agisse de la marque des exemplaires personnels de Dupont à la façon d'un ex-libris. Le plus bel exemplaire qu'il nous ait été donné de voir, en maroquin rouge très ouvragé sur les plats, se trouve dans la collection personnelle du président R. Badinter.

3. L'exemplaire personnel de Michel Debré est aux armes de la République et scellé. Voir notamment le catalogue de l'exposition *Cent Ans de République*, Archives nationales, Hôtel de Rohan, février-mai 1978.

4. Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 16 p., imprimé avec la reproduction des signatures.

5. L'Assemblée nationale possède l'exemplaire tout à fait particulier de Lemansois-Duprez, secrétaire général de la Questure, qui laisse apparaître en regard du nom de chaque député la signature autographe à l'encre et, en marge du procès-verbal, la signature de tous les ministres. Coll. « Bibliothèque de l'Assemblée nationale ».

6. Sur vélin, Paris, Imprimerie de la section des Piques, 1793, in-8°.

7. Paris, Édition de la Société pour la propagation de la Charte, 1817.

8. Les réflexions qui suivent dans ce chapitre doivent beaucoup à l'ouvrage d'Albert Brimo, *Les Reliures de la Révolution française*, Paris, Éditions Sun, 1988, 71 p.

tions n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier. Le seul original relié est celui de la Constitution de l'an VIII. Les plus belles reliures sont toujours en maroquin. La France n'a pas de reliure de luxe de sa Constitution contrairement à de nombreux pays.

La période la plus captivante est celle de la Révolution française ; en dehors de celle-ci quelques ouvrages seulement retiendront notre attention.

Le bibliophile est attiré par la rareté alors que la portée et la signification des reliures révolutionnaires sont beaucoup plus larges<sup>1</sup>. Albert Brimo déclare d'ailleurs : « A travers la reliure, la Révolution n'a pas tendu seulement à la possession du pouvoir, elle a voulu totalement maîtriser le langage et l'image symbolique comme message<sup>2</sup>. » La reliure qui n'était utilisée par la monarchie et la noblesse que pour rap-  
140 pelier leurs titres – reliures aux armes – va servir de support au Nouveau Régime pour édifier celui qu'Albert Brimo appelle l'homme nouveau : le Citoyen. On va voir apparaître en même temps une notion neuve, celle de patriotisme<sup>3</sup>.

Parce qu'elles étaient le signe de l'Ancien Régime les reliures vont en partie disparaître ; à cela s'ajoute une autre raison plus concrète, le prix du cuir et la difficulté de trouver des maroquins de qualité pendant certaines périodes de crise. Comment concilier la destruction de cette marque de l'Ancien Régime tout en préservant l'héritage culturel national ? L'histoire semble avoir elle aussi horreur du vide et de même que les médailles de vainqueurs de la Bastille se substituèrent aux décorations ou les armes d'honneur puis la Légion d'honneur aux ordres de chevalerie, les reliures révolutionnaires avec leur langage codé, leurs symboles, leurs allégories se substituèrent aux reliures de l'Ancien Régime. La Déclaration des droits de l'homme et les constitutions n'ont pas été les seuls textes reliés sous la Révolution, mais ils ont été les plus reliés.

Albert Brimo a longuement étudié dans son livre le poids sociologique des mots<sup>4</sup>. Tout d'abord on observe sur bon nombre de reliures

1. A. Brimo, *Les Reliures de la Révolution française*, op. cit., p. 11. L'auteur précise qu'il est possible de retracer les différentes phases de l'histoire révolutionnaire de 1789 à 1795 en analysant l'utilisation faite par les mots, les symboles ou les allégories, portés sur les reliures de cette période.

2. A. Brimo, *Les Reliures de la Révolution française*, op. cit., p. 12.

3. Albert Brimo explique par ailleurs que l'arrêté rendu par la Convention en l'an II interdisant les formes fleurdéliées ou armoriées et imposant les lettres R.F. et les emblèmes de la liberté et de l'égalité dans les Bibliothèques nationales a créé une véritable esthétique officielle.

4. A. Brimo, *Les Reliures de la Révolution française*, op. cit., p. 23 s.

de la première phase révolutionnaire les mots « le roi » et « la loi », soit ensemble, soit sur le premier et le dernier plat ; il s'agit alors du passage de l'ombre à la lumière, du mensonge à la vérité. On trouve aussi, en complément, des fers révolutionnaires et plus particulièrement le bonnet phrygien, soit seul, soit au sommet d'un sabre ou d'une pique<sup>1</sup>. Le mot « Constitution »<sup>2</sup> va coexister aux côtés de ces premiers mots et petit à petit s'y substituer. En répétant « Constitution » sur les reliures, Albert Brimo nous explique que les hommes de la Révolution française ont voulu donner à son contenu une double signification : « pour eux (point de vue matériel), la Constitution c'est le droit de l'État, mais aussi (point de vue formel) : l'État de droit...<sup>3</sup> ». Il s'opère progressivement une transformation et l'on trouve les termes « Union, force et liberté », « vive la liberté », « la liberté ou la mort », « la fraternité ou la mort », « la constitution ou la mort ». Sur les exemplaires de personnes célèbres le terme « Citoyen » précède le nom. « Liberté, égalité, justice » est la traduction fidèle sur la reliure de la phrase peut-être la plus célèbre de la Déclaration des droits : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits<sup>4</sup>. » On trouve parfois des poèmes entiers sur les reliures ou des phrases censées conjurer le sort : « Les hommes l'ont faite, le temps l'affermira », qui nous rappellent que les constituants croyaient œuvrer pour l'éternité<sup>5</sup>. Signalons enfin la présence sur certaines reliures ou vignettes de symboles maçonniques attestant l'existence d'un fort courant maçonnique à la Constituante<sup>6</sup>.

141

Il ressort de tout ceci une extraordinaire richesse des reliures à cette époque et les Constitutions suivantes ne seront presque jamais traitées avec autant d'égards<sup>7</sup>, elles n'auront plus la même signification. Nous retiendrons dans le désordre quelques exemplaires qui ont fait l'objet de soins particuliers. Il existe un précieux exemplaire de la Constitution de 1852 sur papier vélin avec sur le plat le chiffre de Louis Napoléon

1. Ce bonnet adopté à Rome par les esclaves affranchis devint à l'époque des guerres révolutionnaires le signe de ralliement du patriotisme.

2. Cette coexistence souligne l'apparition d'une nouvelle souveraineté qui vient de naître : la souveraineté nationale.

3. A. Brimo, *ibid.*

4. A. Brimo, *ibid.*

5. La règle constitutionnelle est alors sacrée, immuable, nous rappelle J.-P. Duprat, rapport au congrès de Bordeaux, *op. cit.*

6. 19 % des députés du Tiers État, 29 % des députés nobles sont maçons. La franc-maçonnerie est omniprésente dans l'iconographie constitutionnelle révolutionnaire.

7. Nous espérons que l'on pourra établir prochainement une banque de données photographiques de ces véritables œuvres d'art dont seulement quelques-unes furent exposées dans une vitrine spéciale de l'exposition *Les Constitutions de la France 1791-1992*.

Bonaparte, président de la République française. Les lettres L.N.B. non couronnées<sup>1</sup>. Cet exemplaire a certainement été offert au président par la direction de l’Imprimerie nationale.

Un exemplaire de la Constitution de 1791 en maroquin possède un dos révolutionnaire particulièrement chargé où se retrouvent un ange ailé signant son engagement sur un pupitre et symbolisant le mariage<sup>2</sup>, le bonnet phrygien et des fleurs de lys – les fleurs de lys réapparaîtront dès 1814<sup>3</sup> –, cette reliure est à rapprocher d’un exemplaire unique de l’*Eucologe* ou Livre d’Église à l’usage de Paris de 1782 dont la reliure a un dos presque identique<sup>4</sup>.

Certains vont essayer d’utiliser la Constitution à des fins que nous qualifierions aujourd’hui de publicitaires ou bien ils laisseront faire. C’est le cas de Bonaparte lorsque la Constitution de l’an VIII est éditée sous le titre « Étrennes de Bonaparte aux Français ou Constitution française »<sup>5</sup>, c’est aussi le cas mais de manière plus anecdotique de cette édition de la Charte de 1814 imprimée par Dussey et Piver, parfumeurs, et dont on trouve à la page 31 : « Dussey et Piver, parfumeurs... » Et suit l’extrait du catalogue de parfumerie<sup>6</sup>. Ou encore cette édition de la Charte constitutionnelle de 1830 par Lagoutte, éditeur-parfumeur (*sic*)<sup>7</sup>. Signalons une édition unique de la Charte de 1814 : « La Charte quons-titutionnéle imprimée en ortographe nouvèle »<sup>8</sup>. Il existe des éditions tout à fait exceptionnelles car elles sont « truffées », c’est-à-dire qu’elles ont dans l’ouvrage des document joints, lettres, portraits...<sup>9</sup> Des imprimés

1. Coll. « Bibliothèque de l’Assemblée nationale ».

2. Coll. « Bibliothèque de l’Assemblée nationale ».

3. Comme en témoigne un exemplaire avec fleurs de lys en coin : *Nouvelle Constitution*, 6 avril 1814, à Narbonne, chez François Caillod fils. Coll. « Bibliothèque de l’Assemblée nationale ».

4. *Eucologe*, Paris, Claude Simon, c. 1782. Ce livre était typique des livres de piété offerts à l’occasion de leur mariage aux jeunes époux. Cet exemplaire a été présenté par la librairie Giraud-Badin en 1988 à la XII<sup>e</sup> foire internationale de la Ligue de la librairie ancienne. En maroquin rouge, grand in-12, les plats sont ornés d’une bordure et d’une plaque de Dubuisson dite à la chauve-souris. La présence mélangée des deux symboles, l’amour et le faisceau de licteur révolutionnaire, reflétait le changement opéré dans l’institution du mariage lors de la Révolution : il cessait d’être un acte purement religieux, mais devenait dans la nation française un acte civil indépendant.

5. A Paris, chez Gilles Marchant, rue Git-le-Cœur, n° 13, an VIII.

6. Paris, 1829, in-32.

7. Paris, 1830, in-64.

8. Paris, Corréard, 1829, in-32. La seule de ce genre à notre connaissance.

9. C’est le cas du Recueil factice appartenant vraisemblablement à Daunou présenté à l’exposition *Les Constitutions de la France 1791-1992* et contenant l’Acte constitutionnel, arrêté par la Commission des onze, le 4 Messidor an III suivi d’une pièce de papier bleu, authentifiant l’acte avec la mention ms. : « arrêté à la Commission des Onze, le 4 Messidor



contiennent parfois un grand nombre d'annotations manuscrites qui en font alors un document exceptionnel comme ce projet de constitution annoté par Robespierre<sup>1</sup> ou le Recueil factice appartenant à Daunou et dont certains documents sont annotés de sa main<sup>2</sup>. La Constitution exceptionnelle sera celle qui combinera plusieurs éléments particuliers, c'est le cas de l'exemplaire de la Constitution de 1791 appartenant au conventionnel Armand-Gaston Camus, exemplaire sur peau de vélin avec une reliure révolutionnaire.

Il ressort une grande richesse de ces éditions de constitutions, un certain nombre d'entre elles sont des exemplaires uniques et il faudrait certainement établir une bibliographie systématique et compléter notre connaissance par une étude des intitulés divers de chaque constitution. C'est une des pistes à explorer.

Un aspect particulier mérite d'être étudié par ailleurs. Il s'agit des traductions faites par la France des constitutions françaises<sup>3</sup>. 143

#### LES TRADUCTIONS<sup>4</sup>

Une constitution de 1791 tout à fait unique nous permet d'entrer dans le vif du sujet : « La Constitucién francèzo », il ne s'agit pas d'une traduction en langue étrangère mais en provençal ! Avec le texte français en regard<sup>5</sup>.

La Constitution de 1791 et les constitutions révolutionnaires ont été traduites en différentes langues. L'échange eut lieu dans les deux sens puisqu'un certain nombre de textes étaient accessibles aux constituants français qui entretenaient une correspondance avec l'étranger. C'est particulièrement vrai dans le cas des États-Unis. Stéphane Rials

---

l'an 3 de la République ». Avec les signatures autographes de ses artisans : P.C.L. Baudin (des Ardennes), J.-M. Revilleire-Lepaux, Daunou, Boissy, J.-B. Louvet (du Loiret) ; Lanjuinais, T. Berlier, J.-A. Creuze Latouche, A.-C. Thibaudeau, Lefaye (d'Eure-et-Loir), Durand Maillane.

1. Coll. « Bibliothèque de l'Assemblée nationale » ; voir notamment le catalogue de l'exposition *La République et le Suffrage universel*, à l'Assemblée nationale, 10 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1992, Paris, Assemblée nationale, 207 p.

2. Cf. note 9 page précédente. Collection personnelle de l'auteur.

3. Il semble quasi impossible de répertorier les traductions des constitutions françaises faites par les pays étrangers.

4. Ce chapitre a une dimension bibliographique plus importante. Les traductions étant quantitativement limitées, elles vont par nature intéresser le bibliophile.

5. La Constitucién francèzo, traducho counfournamén eis décrèts dé l'Assemblado-nacionalo-constituanto, en lenguo provenzaló é presentado à l'Assemblado-nacionalo-legislavo, par Charlé-Francès Bouché... Paris, Imp. nacionalo. 1792, in-16.

relève qu'il y eut quatre éditions des constitutions américaines avant 1789 : deux en 1778 et deux en 1783<sup>1</sup>. Il y en a en fait au moins une cinquième également en 1783 sur grand papier et limitée à cent exemplaires<sup>2</sup>. Ces traductions sont l'œuvre du duc Louis-Alexandre de La Rochefoucauld d'Enville ; ami de La Fayette et de Franklin, c'est ce dernier qui lui suggéra d'entreprendre cette traduction, il fournit lui-même de nombreuses notes au corps de l'ouvrage. Le titre de cet ouvrage comprend la première représentation du sceau et du drapeau américain (l'aigle, les étoiles et les bandes). Un exemplaire richement relié en veau plein a été offert à l'Assemblée nationale par La Rochefoucauld<sup>3</sup>. A la même époque, on a la trace d'un ouvrage de M. de La Croix, un recueil des principales constitutions de l'époque, dans une reliure particulière<sup>4</sup>. Des traductions de la Constitution de 1791 existent en allemand<sup>5</sup> et en anglais et en italien<sup>6</sup>. La Constitution de 1793 est traduite en anglais<sup>7</sup> ainsi qu'en italien, espagnol et polonais par le même éditeur<sup>8</sup>. La Constitution de l'an III a été tra-

1. S. Rials, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1988, 771 p. ; cf. p. 444 s. et notes 94 à 101. Sans compter l'édition en deux volumes de 1792 parue la même année que la première traduction française du *Fédéraliste*, d'Hamilton, Madison et Jay. A rapprocher : *Constitution du gouvernement des treize États-Unis d'Amérique*, traduite de l'anglais par M. Carré, avec analyse. Cap français, se vend chez Batillot, june 1791, in-8°, 118 p.

2. Il y a une édition de 1783 en in-4° et une autre en in-16, tirées à 200 et 500 exemplaires.

3. Reliure timbrée : « *Assemblée Nationale : la Nation, la Loi* », bonnet phrygien. Ce timbre en recouvre un autre : « *Assemblée Nationale, la Loi et le Roi 1789* », 3 fleurs de lys illustrant ainsi parfaitement l'évolution du langage avec l'utilisation de la reliure comme support médiatique.

4. *Constitutions des principaux États de l'Europe et des États-Unis* par M. de La Croix, Paris, 1791, 2 vol. Reliure en maroquin rouge ornée de l'inscription « La Loi et le Roi ». « Présidence de l'Abbé Grégoire » en lettres dorées.

5. *La Constitution française, proclamée le 18 septembre 1791 et jours suivants* ; avec un récit de ce qui s'est passé à l'occasion de cet acte solennel, Französisch und Teutsch, réimprimé à Strasbourg, 1792, in-8°, sur vélin.

6. *Polyglotte ou Traduction de la Constitution française dans les langues les plus usitées de l'Europe*, Paris, Imprimerie du Cercle social, 1791-1792, 3 vol., in-8° ; avec le texte français, le texte anglais traduit par Thomas Christie et le texte italien par Gaetano Boldoni. Thomas Christie, philosophe anglais, était directeur de l'*Anatycal Review*, le Cercle social, club parisien fondé par Nicolas de Bonneville, eut une imprimerie d'où sortit entre autres la *Bouche de fer*, l'organe des Girondins.

7. *The Constitutional Act to Which is prefixed the declaration of the rights of man and citizen*, s. l. n. d., in-4°, 11 p.

8. *Atto costituzionale, preceduto dalla Dichiarazione dei diritti dell' uomo e del cittadino* ; presentata al popolo francese dalla convenzione nazionale, li 24 di giugno 1793... (s. l. n. d.), in-4°. Idem, *Acto constitucional...*, in-8°. Idem, *Akt Konstytucyjny...*, in-8°.

duite en allemand<sup>1</sup>, en flamand<sup>2</sup> et en italien<sup>3</sup> et il existe là encore un polyglotte<sup>4</sup>. La Charte de 1814 est traduite en grec moderne<sup>5</sup> et on connaît une édition bilingue français-allemand<sup>6</sup>. Il existe aussi un ouvrage où la Charte du Portugal est comparée à la Charte française et à la Constitution du Brésil<sup>7</sup>. On trouve une seule traduction de la Charte de 1830 ; en grec ancien et publiée avec le texte français<sup>8</sup>. La Constitution de 1848 est traduite en allemand<sup>9</sup> ainsi que les Lois constitutionnelles de 1875<sup>10</sup>.

La Constitution de 1958<sup>11</sup> est traduite en plusieurs langues par les services de l'ambassade de France à New York<sup>12</sup> ; et une traduction sort de l'ordinaire et mérite d'être signalée par son titre : *La Constitución del general Charles de Gaulle*<sup>13</sup>.

On peut faire un certain nombre de remarques sur ces traductions. Tout d'abord, elles ne sont pas si nombreuses et on peut s'étonner de leur absence dans un certain nombre de langues. Certaines époques constitutionnelles sont bien plus pauvres que d'autres en traductions, voire inexistantes, et, là encore, la période révolutionnaire se détache nettement par sa richesse. Ensuite on est confronté à plusieurs types de traductions : texte en langue étrangère, texte bilingue, texte

145

1. Deux éditions : Strasbourg, F. G. Levrault, s.d., in-8° et Paris, Imprimerie nationale, et Bâle, J. J. Flick, s. d., in-8°.

2. *Constitutie der fransche Republieke* by Vertaelinge uyt het fransch. Brussel, J. G. Huyghe, Vendemier IV<sup>de</sup> jaer, in-8°.

3. *Costituzione della repubblica francese e leggi ad essa relative*, Parigi, Stamperia della Repubblica, anno V, in-8°. Une autre édition de Napoli, datée de 1799.

4. *Constitution des républiques française, cisalpine et ligurienne* ; avec l'acte d'indépendance des États-Unis d'Amérique, dans les quatre langues : française, anglaise, allemande et italienne, Paris, Lemierre, an VII, in-8°.

5. Traduite en grec moderne par F. Deheque, Paris, Nozeran, 1821, in-12.

6. Édition française-allemande, Strasbourg, imprimerie de Levrault, 1814, in-8°.

7. Édition datant de 1826. Mais aussi une comparaison grec-français par Berriat Saint Prix.

8. Par Georges Theocharopoulos, de Patras, Strasbourg, imp. de L.-F. Le Roux, 1831, in-12.

9. Une édition de Strasbourg et une édition de Mulhouse.

10. Une traduction de S. Brie de 1893.

11. A remarquer : *Constitution, projet présenté par le gouvernement de la République et discours de de Gaulle le 4 septembre, place de la République*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, in-4°, 8 p. avec une édition allemande et une édition arabe, cette dernière ne comportant pas le discours.

12. Édition bilingue, (Ardlee service), français-espagnol, 1965, in-4°, 80 p., idem en portugais et en anglais mais sans date.

13. *La Constitución del general Charles de Gaulle*, comentario y texto. Dario, Herrera Paulsen (prologo de Leon Brasseur), Lima, Universidad nacional mayor de San Marcos, Facultad de derecho, 1959, in-4°. 84 p.

plurilingue<sup>1</sup> sans connaître pour l'instant l'impact de ces traductions. Elles sont souvent effectuées par des particuliers dont il faudra rechercher les motivations. Elles permettent en tout cas une clarification de la langue juridique et une homogénéisation du langage : il faut qu'à chaque mot corresponde toujours le même concept, en droit constitutionnel comme dans les autres branches.

Une recherche suivant une démarche en partie bibliophile amène parfois un résultat concret, ainsi par exemple de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui est maintenant accompagné d'une note dans la dernière édition des textes relatifs aux pouvoirs publics expliquant le changement du mot « propriétés » en « propriété »<sup>2</sup> et dont Stéphane Rials a bien montré qu'il ne s'agit pas d'une simple erreur matérielle en comparant *Le Moniteur* et Le Hodey<sup>3</sup>.

La recherche de certaines éditions ainsi que les comparaisons et les interprétations que l'on peut en faire n'ont pas qu'un but ludique. C'est une façon différente de se pencher sur les textes, d'avoir un autre regard, de susciter un intérêt en explorant de nouvelles pistes par rapport à des constitutions tant de fois analysées, disséquées, commentées. En copiant notre attitude sur celle du linguiste, abandonnons un instant l'onomasiologie constitutionnelle pour la sémasiologie. Certains penseront que cette voie est probablement limitée mais elle vaut la peine d'être explorée.

---

1. Pour renouer avec cette tradition du polyglotte, O. Duhamel, *La Constitution de la V<sup>e</sup> République*, traductions anglaise, allemande, espagnole et italienne, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1993.

2. *JO* de la République française, *Textes relatifs aux pouvoirs publics*, 6<sup>e</sup> édition, 1<sup>er</sup> septembre 1992, p. 11-19.

3. S. Rials, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, op. cit., p. 268 s.